

**REGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
AVEC TIRAGE AU SORT
« BUCCARIUS »**

Art. 1: ORGANISATEUR :

La S.A.S Art 8 à l'enseigne « BUCCARIUS », inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 904 818 861 dont le siège social est situé 809 Avenue de Draguignan à LA GARDE (VAR), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « BUCCARIUS » avec tirage au sort, qui débutera le mercredi 1^{er} juin 2022 à l'heure d'ouverture de la boucherie et se terminera le dimanche 12 juin 2022 à l'heure de fermeture de la boucherie.

Ci-après désignée « la société Organisatrice ».

Art 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures.

Sont exclus du présent jeu :

- Le personnel et les représentants légaux (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit),
- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu,
- Les membres des familles de toutes les personnes précédemment citées (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit),
- Les membres de la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit).

La participation du jeu est limitée à un bulletin par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Art. 3 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation au Jeu, implique, l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité, sans conditions, ni réserves, et la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de la SAS DENJEAN PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés, 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON, et sera consultable dans la boucherie de la société organisatrice et sur le site : www.dpv-huissier.com.

Art. 4 : PRINCIPES DU JEU :

Pour participer au jeu, chaque participant devra remplir exclusivement le bulletin de participation mis à sa disposition dans la boucherie de la société organisatrice.

Le participant devra compléter le bulletin de participation en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et mail.

Le participant devra ensuite déposer son bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet située dans la boucherie de la société organisatrice ou en tout autre lieu désigné par la société organisatrice avant le dimanche 12 juin 2022 à l'heure de la fermeture de la boucherie.

Le tirage au sort aura lieu le 15 juin 2022 à 18 heures ou à toutes autres dates et heures utiles dans les locaux de la requérante ou en tout autre lieu désigné par la société organisatrice.

Tout bulletin de participation incomplet, raturé, illisible ne pourra être pris en compte et la participation sera annulée.

Art. 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS :

Pour désigner le gagnant, il sera tiré au sort au total 2 bulletins de participation gagnant et 2 bulletins de participation de réserve.

Les gagnants seront avisés directement après le tirage au sort et par tout autre moyen en fonction des circonstances et au choix de la société organisatrice.

Si par extraordinaire, un lot ne pouvait être attribué au gagnant pour quelques raisons que ce soit, le lot sera attribué à la première participation de réserve et ainsi de suite jusqu'à l'attribution du lot.

Si un lot venait à ne pas être attribué pour quelques raisons que ce soit, la société organisatrice pourra en disposer comme bon lui semble.

Art. 6 : DESIGNATION DES LOTS :

- Deux barbecues charbon « WEBER » Perfomer Premium GBS 57 cm Black d'une valeur commerciale totale de 599,00 Euros.

La société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si le gagnant ne pouvait bénéficier de son lot du fait de sa carence.

Art. 7 : REMISE DES LOTS :

La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles, en ce qui concerne l'identité du gagnant.

Le gagnant devra prendre possession de son lot avant le 30 juin 2022, à défaut la société organisatrice pourra en disposer comme bon lui semble.

Le gagnant retirera son lot au lieu indiqué par la société organisatrice muni de sa pièce d'identité. La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

Le lot ne peut être ni repris, ni échangé et aucune contrepartie financière ne pourra être exigée.

Art. 8 : PUBLICITE :

Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser et publier sur quel que support que ce soit, sur le réseau Internet ou non, son Nom, Prénom, Ville et Département de son lieu de résidence, dans le cadre de la communication promotionnelle relative au présent Jeu, et à l'annonce des gagnants du jeu, et ce sans que cela lui confère une contrepartie, une rémunération, un droit, ou un avantage quelconque, ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Art. 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTE :

Ce jeu a pour objet notamment, la collecte par la société organisatrice d'adresses électroniques, afin de communiquer aux personnes qui l'auront autorisé des Newsletters et offres promotionnelles.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut s'exercer par courrier à :

La S.A.S Art 8 à l'enseigne « BUCCARIUS » - 809 Avenue de Draguignan - LA GARDE.

Art. 10 : CORRESPONDANCE :

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique, ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Art. 11 : RESPONSABILITES :

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout bulletin de participation sur lequel les coordonnées du participant seraient incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute difficulté d'interprétation sera soumise à l'appréciation souveraine de la société organisatrice.

La nullité d'une clause du présent règlement n'affectera pas la validité des autres clauses. De plus, la société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'opération, à tout moment sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'opération à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La Loi applicable au présent règlement est la Loi Française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

Art. 12 : PROPRIETES INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE :

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.